

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos de modifier sa réglementation relative à la tarification des biens et services qu'elle rend disponibles à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 avril 2013;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET GÉNÉRALES

ARTICLE 1.-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.-

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ARTICLE 3.-

Les titres ou sous-titres ne sont placés qu'à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 4.-

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des biens et services facturés par la Ville.

ARTICLE 5.-

Lorsque prévus, des frais administratifs de quinze pour cent (15 %) s'ajoutent au montant facturé.

Aucuns frais d'administration n'est applicable lors d'une facturation émise à une régie intermunicipale de la MRC de Deux-Montagnes et/ou un organisme contrôlé par la Ville dans le cadre d'échange de services et de projets communs.

Aucuns frais d'administration n'est applicable lors de l'émission d'une facture aux fins de recevoir une subvention.

ARTICLE 6.-

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) doivent être ajoutées

aux tarifs fixés au présent règlement, lorsqu'applicables.

ARTICLE 7.-

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Ville, toute somme qui y est prévue est payable avant la délivrance du bien ou du service requis.

ARTICLE 8.-

R644-4
Septembre
2015

Dans les cas applicables, la Ville facture le bénéficiaire du bien ou du service et celui-ci dispose d'un délai de trente (30) jours suivant la date de facturation pour l'acquitter. Le délai est de quarante-cinq (45) jours pour les villes, les municipalités, les organismes publics avec lesquels la Ville transige et les organismes contrôlés par la Ville.

ARTICLE 9.-

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au taux prévu à la dernière résolution adoptée par le conseil municipal établissant les taux d'intérêt.

ARTICLE 10.-

Un montant minimum de trente-cinq dollars (35 \$) ou les coûts réels encourus par la Ville seront exigés à toute personne dont le chèque sera retourné par son institution financière.

ARTICLE 11.-

Pour tout remplacement de clé ou d'équipement prêté par la Ville, le coût de fabrication ou du remplacement peut être exigé, plus les taxes et les frais d'administration lorsqu'applicables.

ARTICLE 12.-

Aux fins du présent règlement, on entend par :

- a) **Résident** : toute personne physique ayant son domicile permanent sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;
- b) **Non-résident** : toute personne physique ayant son domicile permanent dans une autre ville que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;
- c) **Organisme local reconnu** : organisme local à but non lucratif ayant satisfait aux exigences mises en place dans la « Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif » de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;
- d) **Organisme régional reconnu** : organisme régional à but non lucratif, ayant sa place d'affaires sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes et reconnu selon la « Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif » de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.
- e) **Salle** : à moins d'indication contraire, ce mot désigne toute salle du centre communautaire ou d'un immeuble dont la Ville est propriétaire.

CARTE DU CITOYEN

ARTICLE 13.-

La carte du citoyen est obligatoire lors de l'inscription à toute activité offerte par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Elle est renouvelable annuellement. L'émission des cartes et la prise de photos ainsi que le renouvellement se font à la bibliothèque municipale et au centre communautaire.

ARTICLE 14.-

Le tarif pour l'obtention d'une carte du citoyen est :	Tarif ⁽¹⁾
• Pour un résident – Émission et renouvellement :	Gratuit
• Pour un non-résident – Émission et renouvellement :	25 \$
• Tout remplacement d'une carte perdue ou volée :	5 \$
• Employés de la bibliothèque (valide uniquement à la bibliothèque)	Gratuit

Lors d'un abonnement à la bibliothèque d'un citoyen non-résident déjà titulaire d'une carte du citoyen, la date d'expiration de sa carte sera reconduite à la date d'expiration de son abonnement à la bibliothèque, et ce, sans frais.

ARTICLE 15.-

Les résidents et non-résidents inscrits aux cours offerts par des organismes bénéficiant de l'utilisation d'une salle ou de plateaux récréatifs devront posséder la carte du citoyen pour participer à toute activité. Dans le cas où une personne ne figurerait pas sur la liste préalablement transmise par le responsable de l'activité au Service des loisirs et de la vie communautaire ou au Service des arts et de la culture, ou qu'elle n'est pas en mesure de présenter sa carte du citoyen, l'entrée lui sera refusée par un représentant de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ARTICLE 16.-

Sujet aux droits de reproduction et à la *Loi sur la propriété intellectuelle*, la ville perçoit les tarifs suivants pour les services de reproduction indiqués ci-dessous :

	Tarif ⁽¹⁾
• Photocopie/impression noir et blanc	0,10 \$/page
• Photocopie/impression couleur	0,55 \$/page

ARTICLE 17.-

Les tarifs suivants sont exigibles pour l'obtention des biens promotionnels énumérés ci-dessous :

Biens promotionnels	Tarif ⁽²⁾
Carte du réseau routier de la Ville	
• Noir et blanc	Gratuit
• Couleur	2 \$
Épinglette de la Ville	2 \$
Drapeau de la Ville	150 \$

Le livre commémorant le 50^e Anniversaire de fondation de la Ville est disponible au coût de 40 \$, taxes incluses.

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

SERVICE DE LA TRÉSORERIE

ARTICLE 18.-

Les vignettes pour descente de bateaux sont gratuites avec preuve de résidence.

ARTICLE 19.-

Les tarifs d'utilisation du logiciel Immonet pour l'obtention de relevé de taxes foncières sont ceux fixés par le fournisseur.

ARTICLE 20.-

Les tarifs applicables pour une demande de révision du rôle d'évaluation foncière sont les suivants :

Valeur de la propriété	Tarif ⁽³⁾
• Inférieure à 100 000 \$	40 \$
• Entre 100 000 \$ et 249 999 \$	60 \$
• Entre 250 000 \$ et 499 999 \$	75 \$
• Entre 500 000 \$ et 999 999 \$	150 \$
• Entre 1 000 000 \$ et 1 999 999 \$	300 \$
• Entre 2 000 000 \$ et 4 999 999 \$	500 \$
• 5 000 000 \$ et plus	1 000 \$

SERVICE DE L'URBANISME

ARTICLE 21.-

Toute demande de modification aux règlements d'urbanisme impliquant des changements normatifs doit être faite par écrit et comporter le nom et prénom du demandeur (ou de son représentant autorisé), son adresse et les raisons justifiant un tel changement. Cette demande doit être accompagnée du paiement du tarif applicable, soit 1 500 \$.

ARTICLE 22.-

Lorsqu'il y a retrait ou refus de la demande de modification, la Ville rembourse partiellement la somme payée pour la demande, conformément aux énoncés suivants :

- Retrait d'une demande par le requérant avant qu'une recommandation ne soit acheminée au conseil municipal : Remboursement de 90 %.
- Retrait d'une demande par le requérant après recommandation au conseil municipal mais avant l'adoption d'un projet de règlement de modification : Remboursement de 25 %.
- Retrait d'une demande par le requérant après l'adoption d'un projet de règlement de modification : Aucun remboursement.
- Retrait du règlement de modification par le conseil municipal suite à la tenue de la procédure d'enregistrement : Remboursement de 25 %.
- Lorsqu'un règlement n'est pas réputé approuvé par les personnes habiles à voter selon les résultats définitifs du scrutin référendaire déposés au conseil municipal : Remboursement de 25 %

- Lorsqu'il y a refus de la demande de modification par le conseil municipal : Remboursement de 90 %.

ARTICLE 23.-

Sous réserve du respect des normes édictées aux règlements de la Ville, toute demande de dérogation mineure doit être adressée au Service de l'urbanisme. Les tarifs pour une telle demande sont les suivants :

- Étude d'une demande comprenant les frais de l'avis public pour les bâtiments construits le ou après le 1^{er} janvier 2004 ainsi que pour les lots déposés le ou après le 1^{er} janvier 2004 : Tarif de 800 \$ non remboursable, quelque soit le sort réservé à la demande.
- Étude d'une demande comprenant les frais de l'avis public pour les bâtiments construits avant le 1^{er} janvier 2004 ainsi que pour les lots déposés avant le 1^{er} janvier 2004 : Tarif de 400 \$ non remboursable, quelque soit le sort réservé à la demande.

ARTICLE 24.-

Sous réserve du respect des normes édictées à tous autres règlements applicables, toute demande de permis et certificats doit être adressée au Service de l'urbanisme. Les tarifs pour telles demandes sont les suivants :

Genre de permis/certificats	Tarif ⁽³⁾
Permis de lotissement	
• Pour les deux (2) premiers lots à être créés :	100 \$
• Pour chacun des lots additionnels à être créés :	50 \$
Permis de construction – Habitation	
• Construction de type unifamiliale :	350 \$
+ contribution au fonds de l'arbre (si aucun arbre mature n'est conservé)	350 \$
• Construction de type multifamilial, par unité de Logement	350 \$
+ contribution au fonds de l'arbre (si aucun arbre mature n'est conservé) selon la formule suivante :	
$\frac{(\text{Coût du permis } 350 \$ \times \text{nombre d'unités}) + \text{fonds de l'arbre } 350 \$}{\text{nombre d'unités}}$	
• Réparation, altération et transformation :	50 \$
• Agrandissement, fondation et ajout d'un étage :	150 \$
• Garage détaché	50 \$
• Renouvellement de permis :	50 % du tarif initial
• Changement d'usage	100 \$

R644-3
Avril 2015

Permis de construction – commerce et institutions

Pour un nouveau bâtiment principal :

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

- Pour les premiers 100 000 \$ de valeur estimée des travaux : 300 \$
- Pour chaque 1 000 \$ de valeur additionnelle : 2,50 \$ maximum 5 000\$
- Pour réparation, transformation, agrandissement ou rajout n'excédant pas 5 000 \$: 300 \$
- Pour chaque 1 000 \$ de valeur additionnelle : 2,50 \$ maximum 5 000\$
- Garage détaché 50 \$
- Renouvellement de permis : 50 % du tarif initial

Certificat d'autorisation

- Construction – Installation d'une clôture : 25 \$
- Aménagement d'un stationnement de plus de 10 cases : 100 \$
- Installation d'une tour ou d'une antenne : 100 \$
- Ouvrage ou travaux dans le littoral, zone inondable, milieu humide et zone à risque de mouvement de sol : 100 \$
- Remblai et déblai : 100 \$
- Certificat d'occupation : 100 \$
- Déplacement d'un bâtiment : 50 \$
- Construction, installation ou modification d'une enseigne : 100 \$
- Démolition : 50 \$
- Coupe d'arbre : 10 \$
- Piscine hors-terre et spa : 25 \$
- Piscine creusée : 50 \$
- Usage complémentaire, construction accessoire ou temporaire : 50 \$
- Tout autre permis requis par un règlement municipal ou provincial : 50 \$

SERVICE DE L'ENTRETIEN ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ARTICLE 25.-

En plus du taux horaire selon la convention collective de l'employé qui les opère, des bénéfices marginaux et des frais administratifs, les tarifs suivants sont exigibles pour la location de la machinerie énumérée ci-dessous :

R644-6
Février
2016

Machinerie	Taux horaire ⁽³⁾
• Camion cube	30 \$
• Remorque pour épandeur incluant véhicule :	30 \$

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

• Camion de service à benne basculante:	30 \$
• Tracteur faucheuse :	25 \$
• Véhicule léger (voiture – camionnette) :	20 \$
• Camion atelier – fourgon :	35 \$
• Camion lourd 10 roues ou grue :	50 \$
• Rétrocaveuse :	60 \$
• Balai de rue sur tracteur :	25 \$
• Pompes 2 pouces – incluant succion et renvoi :	8 \$
• Pompes 4 pouces :	10 \$
• Pompes 4 pouces – incluant succion et renvoi :	12 \$
• Pompes 6 pouces :	25 \$
• Pompes 6 pouces – incluant succion et renvoi :	30 \$
• Groupe électrogène – génératrice :	45 \$
• Déchiqueteuse :	40 \$ »

ARTICLE 26.-

R644-8
Juillet
2016

Les tarifs pour les travaux de coupe de bordure de rue sont les coûts des travaux, calculés pour chaque mètre ou partie de mètre linéaire. En plus, un dépôt de trois cents dollars (300 \$) est exigé.

R644-9
Décembre
2016

Les tarifs pour les travaux de réfection de bordure de rue sont les coûts des travaux calculés pour chaque mètre ou partie de mètre linéaire. En plus, un dépôt de cent soixante-dix dollars (170 \$) du mètre linéaire est exigé.

Pour des travaux d'agrandissement d'une entrée charretière avec trottoir, un dépôt de deux cent vingt-cinq (225 \$) dollars du mètre linéaire est exigé.

ARTICLE 27.-

R644-9
Décembre
2016

Lorsque requis exceptionnellement, la cueillette de branches (émondage) peut être effectuée par un employé du Service des travaux publics et de l'entretien du territoire, durant les heures régulières de travail, sur paiement, par le demandeur, des tarifs suivants :

	Tarif ⁽³⁾
• Pour la première demi-heure :	30 \$
• Chaque heure supplémentaire :	50 \$

ARTICLE 28.-

Pour la disposition de matériaux secs au site municipal, à l'exception d'asphalte et de bardeau d'asphalte toute personne, sur présentation d'une preuve de résidence ou d'un compte de taxes, doit préalablement acquitter en argent comptant au garage municipal pendant les heures régulières, les tarifs ci-dessous. Ce service est offert aux résidents seulement et exclut les professionnels.

Disposition de matériaux secs	Tarif ⁽³⁾
• Disposition de matériaux secs se trouvant sur ou dans un véhicule dont le volume n'excède pas 15 pieds cubes :	15 \$
• Disposition de matériaux secs se trouvant sur ou dans un véhicule automobile, une camionnette ou une remorque dont le volume est plus grand que 15 pieds cubes, sans excéder 100 pieds cubes :	30 \$
• Pour chaque 100 pieds cubes additionnel jusqu'à un maximum de 400 pieds cubes :	20 \$

Disposition de béton

- Disposition de béton se trouvant dans un véhicule dont le volume n'excède pas 15 pieds cubes : 20 \$
- Disposition de béton se trouvant sur ou dans un véhicule automobile, une camionnette ou une remorque dont le volume est plus grand que 15 pieds cubes, sans excéder 100 pieds cubes : 40 \$

ARTICLE 29.-

R644-9
Décembre
2016

1) L'ouverture ou la fermeture d'eau, à la demande d'un citoyen, est faite gratuitement par un employé de la Ville lors des heures régulières de travail dans les deux jours ouvrables suivant la réception du formulaire signé par le demandeur.

2) Pour les urgences ou en dehors des heures normales de travail et après signature par le citoyen du formulaire requis, lorsque la présence d'un employé du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire est requise, la Ville facturera le demandeur 150 \$ plus les frais administratifs.

ARTICLE 30.-

Des frais de trois cents dollars (300 \$) non remboursables sont exigés pour l'obtention d'un permis de raccordement, de canalisation de fossé et/ou de déplacement de services municipaux à la conduite principale. Cette somme représente les frais d'étude, de traitement du dossier et les frais de surveillance.

ARTICLE 31.-

Dans le cadre des travaux de raccordement et de canalisation de fossés effectués par la Ville ou par le propriétaire, les dépôts suivants sont exigés :

Demande de raccordement

Dépôt exigé

- Aqueduc seulement : 2 000 \$
- Aqueduc et pluvial ou sanitaire : 3 000 \$
- Sanitaire : 2 500 \$
- Aqueduc, pluvial et sanitaire : 3 500 \$
- Canalisation de fossé : 1 200 \$
- Raccordement de pluvial : 1 500 \$

R644-3
Avril 2015

ARTICLE 32.-

Dans le cadre des travaux de raccordement et de canalisation de fossés, si les travaux sont entrepris par la Ville pour le propriétaire, les coûts de l'entrepreneur plus les frais administratifs s'appliquent en plus du dépôt exigé.

ARTICLE 33.-

Les tarifs suivants sont exigibles lors de la récupération de biens par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac suite à une éviction en plus du coût de la main-d'œuvre, des tarifs de véhicule prévus au présent règlement et des frais administratifs:

- Entreposage privé : Coûts réels
- Entreposage par la Ville : 20 \$/jour, maximum 600 \$ ⁽³⁾

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livrée

ARTICLE 34.-

Tout citoyen qui désire effectuer ou faire effectuer des travaux pouvant affecter les infrastructures municipales doit compléter le formulaire d'entente prescrit accompagné d'un dépôt de garantie de 100 % du coût estimé des travaux.

R644-9
Décembre
2016

ARTICLE 35.-

Abrogé.

R644-8
Juillet
2016

ARTICLE 36.-

Abrogé.

R644-9
Décembre
2016

ARTICLE 37.-

Abrogé.

R644-3
Avril 2015
R644-7
Avril 2016

ARTICLE 37.1-

Pour l'achat d'un composteur ou d'un récupérateur d'eau de pluie, un tarif de 30 \$ est exigé. ⁽¹⁾

R644-7
Avril 2016

ARTICLE 37.2 -

Pour l'achat d'un bac roulant à déchets domestiques (bac noir), un tarif de 85 \$ est exigé. ⁽¹⁾

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

R644-1
Janvier 2014

ARTICLE 38.-

Les tarifs suivants sont applicables aux différentes activités de loisirs offertes par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac :

Activités de loisir

Information et tarif

- | | |
|---|--|
| • Inscription tardive | Frais de 15 \$ par activité |
| • Inscription – non-résident | Frais supplémentaires de 15 \$ par activité |
| • Annulation de cours motivée par le participant | Remboursement au prorata du cours, sur présentation du billet d'un médecin dont la date est postérieure à l'inscription : frais d'administration de 15 \$ ou de 15 % du montant payé |
| • Annulation non motivée par le participant | Avant le début de la session : remboursement complet moins 15 \$ de frais d'administration ou de 15% du montant payé |
| • Demande de transfert d'activité et/ou de cours avant le début des cours | Aucun remboursement après le début du premier cours
Coût de l'activité et/ou du cours plus les frais de 15 \$ moins remboursement du cours initial ou de 15 % du montant payé |
| • Annulation de cours par la Ville | Remboursement complet |

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livrée

ARTICLE 39.-

R644-1
Janvier 2014

Lors de l'inscription de plusieurs membres d'une même famille résidant sur le territoire de la Ville, aux diverses activités sportives et culturelles offertes par la Ville, les rabais suivants s'appliquent :

R644-5
Novembre
2015

- La première inscription à une activité d'une famille est au prix régulier
- Un rabais de 15 \$ s'applique à la deuxième inscription d'une famille à une activité et à toutes les inscriptions suivantes
- Les activités du troisième enfant et plus d'une même famille sont gratuites
- Le troisième enfant est celui dont le coût total des activités est le moins élevé parmi tous les enfants de la famille
- Si la famille compte plus de trois enfants, les deux enfants qui n'auront pas de gratuité sont ceux dont le coût total des activités est le plus élevé
- Pour bénéficier de la gratuité des activités du troisième enfant et plus, la famille doit présenter une demande écrite en complétant le formulaire prévu à cet effet. Les rabais de 15 \$ s'appliqueront automatiquement lors de l'inscription en ligne, mais pas les gratuités.
- Cette tarification s'applique par session d'activités.
- La tarification familiale ne s'applique pas aux ateliers ponctuels d'une seule journée s'adressant aux adultes.
- Famille : adulte(s) et/ou enfant(s) résidant à la même adresse, sur preuve de résidence.

LOCATION DE SALLES ET PLATEAUX

ARTICLE 40.-

R644-8
Juillet
2016

Un dépôt de 50 % du coût total de la location est exigible au moment de la signature du contrat. Le solde devra être acquitté trente (30) jours avant la date de la location.

Si la demande de location est faite moins de trente (30) jours avant la date de location, le montant total devra être acquitté au moment de la signature du contrat.

ARTICLE 41.-

R644-8
Juillet
2016

Si l'annulation est faite à moins de trente (30) jours de la location, le dépôt est conservé par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour frais d'administration. Si l'annulation est faite plus de trente (30) jours avant la location, le dépôt est remboursé moins 15 % de frais d'administration.

Une facture additionnelle au contrat de location est produite dans les cas suivants :

- a) Lorsque le nombre d'heures utilisées dépasse le nombre d'heures prévues au contrat de location, le locataire sera facturé pour les heures de surplus au tarif horaire associé à chacun des plateaux, plus une heure de surveillance.

b) Lorsque le locataire laisse sur place du matériel personnel ou ne place pas les ordures dans les poubelles prévues à cet effet, il sera facturé pour le nombre d'heures de surveillance qui auront été requises pour le nettoyage, suite à l'événement.

ARTICLE 42.-

R644-1
Janvier 2014

Les tarifs suivants ⁽²⁾ sont perçus pour la location des salles par un organisme :

DESCRIPTION	ORGANISMES LOCAUX RECONNUS	ORGANISMES REGIONAUX RECONNUS	AUTRES ORGANISMES NON RECONNUS ET ENTREPRISES
LOCATION : 1 SALLE			
Réunions, cours, activités, etc. Base : 4 heures	60\$ / 4 heures 15 \$ / heure supplémentaire	90 \$ / 4 heures 23 \$ / heure supplémentaire	120 \$ / 4 heures 30 \$ / heure supplémentaire
Levée de fonds, soupers, fêtes, activités lucratives (bingo, casino, "ballroom "), cuisine comprise Base : 10 heures	140 \$ / 10 heures 15 \$ / heure supplémentaire ou subventionné par le conseil municipal	210 \$ / 10 heures 23 \$ / heure supplémentaire	280 \$ /10 heures 30 \$ / heure supplémentaire
Activités avec frais d'entrée (exposition, congrès et autres) Base : 10 heures	160 \$ / 10 heures 17 \$ / heure supplémentaire	230 \$ / 10 heures 24 \$ / heure supplémentaire	280 \$ /10 heures 30 \$ / heure supplémentaire
Causes humanitaires : clinique de vaccination, Héma-Québec, clinique de sang, Croix-Rouge, etc.	Gratuit	Gratuit	
OPTION : Préparation de la salle par notre personnel avec les instructions du client : 40 \$			
LOCATION : 2 SALLES			
Réunions, cours, activités, etc. Base : 4 heures	90\$ / 4 heures 22 \$ / heure supplémentaire	140 \$ / 4 heures 33 \$ / heure supplémentaire	180 \$ / 4 heures 43 \$ / heure supplémentaire
Levée de fonds, soupers, fêtes, activités lucratives (bingo, casino, "ballroom "), cuisine comprise Base : 10 heures	215 \$ / 10 heures 22 \$ / heure supplémentaire ou subventionné par le conseil municipal	330 \$ / 10 heures 33 \$ / heure supplémentaire	430 \$ /10 heures 43 \$ / heure supplémentaire
Activités avec frais d'entrée (exposition, congrès et autres) Base : 10 heures	240 \$ / 10 heures 24 \$ / heure supplémentaire	350 \$ / 10 heures 35 \$ / heure supplémentaire	430 \$ /10 heures 43 \$ / heure supplémentaire
Causes humanitaires : clinique de vaccination, Héma-Québec, clinique de sang, Croix-Rouge, etc.	Gratuit	Gratuit	
OPTION : Préparation de la salle par notre personnel avec les instructions du client : 52 \$			

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

ARTICLE 43.-

R644-1
Janvier 2014

Les tarifs suivants ⁽²⁾ sont perçus pour la location des salles du centre communautaire par un particulier :

DESCRIPTION	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
LOCATION : 1 SALLE		
Bloc de 10 heures	230 \$ / 10 heures 23 \$ / heure supplémentaire	280 \$ / 10 heures 28 \$ / heure supplémentaire
Bloc de 4 heures	110 \$ / 4 heures 23 \$ / heure supplémentaire	130 \$ / 4 heures 28 \$ / heure supplémentaire
OPTION : Préparation de la salle par notre personnel avec les instructions du client : 40 \$		
LOCATION : 2 SALLES		
Bloc de 10 heures	390 \$ /10 heures 39 \$ / heure supplémentaire	480 \$ /10 heures 48 \$ / heure supplémentaire
Bloc de 4 heures	160 \$ / 4 heures 35 \$ / heure supplémentaire	190 \$ / 4 heures 43 \$ / heure supplémentaire
OPTION : Préparation des salles par notre personnel avec les instructions du client : 52 \$		

R644-2
Janvier 2015

La mise en place de la scène n'est pas incluse dans les prix de location. Le tarif pour la mise en place de la scène est de 100 \$. ⁽²⁾

ARTICLE 44.-

R644-9
Décembre
2016

Lorsqu'un organisme bénéficie du prêt d'un terrain, d'un gymnase ou d'une salle, à titre gratuit, ce dernier doit aviser un représentant de la Ville en cas d'annulation. À défaut par lui de ce faire, les tarifs réguliers applicables pour la location de ces plateaux sont facturés à l'organisme.

ARTICLE 45.-

R644-9
Décembre
2016

En plus du taux horaire selon la convention collective de l'employé qui effectue la surveillance, des bénéfices marginaux et des frais administratifs, les tarifs suivants sont exigibles pour la location des divers plateaux énumérés ci-dessous :

Plateaux

Tarifs ⁽²⁾

- Sous-sol du centre communautaire
26 \$/heure + 1 heure de surveillance
Préparation de la salle (optionnel) : 20 \$
- Terrain de balle et de soccer
Partie régulière
25 \$/heure + 1 heure de surveillance
(non-résident : majoré de 100 %)
- Terrain de balle et de soccer
Tournoi
500 \$/bloc de 28 heures + 1 heure de surveillance par jour (non-résident : majoré de 100 %)

ARTICLE 46.-

Les tarifs pour l'inscription de chaque enfant âgé entre 5 et 12 ans aux activités offertes durant la semaine de la relâche scolaire sont les suivants :

Semaine de relâche scolaire (Incluant le service de garde)	Tarif ⁽³⁾
• Inscription pour une journée	30 \$
• Inscription pour la semaine	125 \$
• Sorties et activités spéciales	De 5 \$ à 40 \$ / activité
• Annulation avant le vendredi précédant la semaine de relâche *	Remboursement complet moins 15 \$ ou 15 % de frais d'administration par transaction et par participant

R644-6
Février
2016

* Aucun remboursement après cette date.

Dans le cas d'une inscription tardive, des frais de 15 \$ par transaction et par participant s'appliquent.

ARTICLE 47.-

Le service de garde, durant la semaine de relâche, est offert du lundi au vendredi de 6 h 30 à 8 h 30 et de 16 h à 18 h.

CAMP D'ÉTÉ

ARTICLE 48.-

Les tarifs pour l'inscription de chaque enfant aux activités offertes dans le cadre des huit (8) semaines des camps d'été sont les suivants :

R644-1
Janvier 2014

R644-9
Décembre
2016

Camp d'été	Tarif ⁽³⁾
• Enfant de 5 à 12 ans (temps plein) :	300 \$
• Sorties et activités spéciales :	De 5 \$ à 40\$ / activité
• Achat d'un chandail obligatoire si l'enfant est inscrit à une sortie :	10 \$
• Annulation avant le vendredi précédant le début du camp de jour *	Remboursement complet du camp de jour moins retenue de 15 % de frais d'administration (maximum 15 \$) par transaction pour chacun des participants

* Aucun remboursement après cette date, sauf sur présentation d'un billet médical (les frais d'administration s'appliquent).

Dans le cas d'une inscription tardive, des frais de 15 \$ par transaction pour chacun des participants s'appliquent.

SERVICE DE GARDE ET MINI-CAMP

ARTICLE 49.-

R644-7
Avril
2016

Le tarif applicable pour l'utilisation du service de garde pour la durée des camps d'été, soit pendant huit (8) semaines, pour les enfants de 5 à 12 ans seulement est celui décrit ci-après :

	Tarif ⁽³⁾
• De 6 h 30 à 8 h 30 (avant-midi seulement) :	75 \$/enfant
• De 16 h à 18 h (après-midi seulement) :	75 \$/enfant
• De 6 h 30 à 8 h 30 et de 16 h à 18 h :	135 \$/enfant

ARTICLE 50.-

R644-7
Avril 2016

Le tarif applicable par enfant pour le service de mini-camp après la période des camps d'été, est celui qui apparaît ci-après :

	Tarif ⁽³⁾
• De 6 h 30 à 18 h, à la semaine :	125 \$/enfant
• De 6 h 30 à 18 h, à la journée :	30 \$/enfant
• Annulation avant le vendredi précédant le mini-camp*	Remboursement moins 15 \$ ou 15% de frais d'administration par transaction et par participant

* Aucun remboursement après cette date. Dans le cas d'une inscription tardive, des frais 15 \$ par participant s'appliquent.

ARTICLE 51.-

R644-1
Janvier 2014

Le coût de l'inscription et des activités optionnelles pour la semaine de relâche scolaire, pour les services de garde, le camp d'été et le mini-camp sont majorés de 100 % pour les non-résidents.

ARTICLE 52.-

Des frais de retard de quinze dollars (15 \$) par enfant par tranche de 15 minutes seront exigés aux parents arrivant après les heures du service de garde durant et après la période des camps d'été. Compte tenu de la nature même de cette activité, aucun rabais pour les citoyens de même adresse n'est accordé pour un enfant.

FRAIS DE PHOTOCOPIE POUR LES ORGANISMES RECONNUS SELON LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE

ARTICLE 53.-

R644-1
Janvier 2014

Pour un tirage de moins de 500 copies d'une même feuille, l'organisme doit utiliser les photocopies dans la réserve qui lui est allouée. Dans les cas où l'organisme veut procéder à l'impression d'une même feuille pour un tirage supérieur à 500 copies, celui-ci devra acquitter les coûts en fonction des tarifs suivants :

	Tarif ⁽¹⁾
• Sans papier, recto seulement :	0,02 \$/copie
• Sans papier, recto/Verso :	0,04 \$/copie

- Papier fourni par la Ville, recto seulement : 0,06 \$/copie
- Papier fourni par la Ville, recto/Verso : 0,08 \$/copie

ARTICLE 54.-

Le Service des loisirs et de la vie communautaire doit être avisé cinq (5) jours ouvrables à l'avance afin de pouvoir planifier l'exécution du travail, sous peine de refus.

PLAGE MUNICIPALE

ARTICLE 55.-

L'entrée à la plage est gratuite pour tous les résidents sur présentation de la carte de citoyen. Le tarif applicable pour l'entrée à la plage municipale pour les non-résidents est indiqué ci-dessous. Ce tarif est réduit de 50 % après 17 heures.

Entrée quotidienne – non-résident :	Tarif
• Tout-petit (5 ans et moins)	Gratuit
• Enfant (6 ans à 15 ans inclus)	3 \$ ⁽³⁾
• Adulte (16 ans à 64 ans inclus)	6 \$ ⁽²⁾
• Aîné (65 ans et plus)	3 \$ ⁽²⁾
• Groupe (10 personnes et plus, non-résidents)*	2,75 \$/personne ^(2 ou 3 selon l'âge)

R644-7
Avril 2016

Les petits-enfants âgés de 15 ans et moins, accompagnés par un grand-parent détenteur d'une Carte de citoyen valide bénéficient d'une entrée gratuite.

* Lorsqu'un groupe réserve la plage ou une section de la plage, la tarification de 2,75 \$ par non résident s'applique pour les personnes de tous les âges incluant les tout-petits de 5 ans ou moins.

Abonnement saisonnier – non-résident :	Tarif
• Tout-petit (5 ans et moins)	Gratuit
• Enfant (6 ans à 15 ans inclus)	30 \$ ⁽³⁾
• Adulte (16 ans à 64 ans inclus)	60 \$ ⁽²⁾
• Aîné (65 ans et plus)	30 \$ ⁽²⁾
• Famille (6 membres maximum, 2 adultes, 4 enfants)	100 \$ ⁽¹⁾

ARTICLE 56.-

Location	Tarif ⁽¹⁾
• Pédalo (4 places), 30 minutes	5 \$/pédalo
• Kayak (1 place), 30 minutes	5 \$/kayak
• Chaise de plage	3 \$/jour

R644-9
Décembre
2016

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livrée

ARTICLE 57.-

R644-9
Décembre
2016

Les dix niveaux Junior de la Croix-Rouge canadienne sont enseignés à la plage municipale. Le tarif ⁽³⁾ pour un résident est entre 35 \$ et 50 \$ par niveau et des frais supplémentaires de 15 \$ sont ajoutés pour un non-résident. La tarification familiale s'applique aux autres membres d'une même famille. Un nombre minimum d'inscriptions est requis pour la tenue de ce cours.

ARTICLE 58.-

Des cours de sauvetage (médaille de bronze et croix de bronze de la Société de Sauvetage) sont enseignés à la plage municipale. Le tarif ⁽³⁾ est de 120 \$ pour un résident et de 135 \$ pour un non-résident pour chacun des cours. Un nombre minimum d'inscriptions est requis pour la tenue de ce cours.

Le tarif d'inscription comprend les frais d'évaluation, le coût des brevets et celui de la certification.

Les tarifs d'inscription ne comprennent pas le matériel requis tels que les manuels, le masque de poche et le sifflet, mais comprennent l'équipement de sauvetage (veste de flottaison individuelle, planche dorsale, etc.).

SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE

ARTICLE 59.-

Pour les résidents de la Ville, l'abonnement à la bibliothèque est gratuit sur présentation de la carte du citoyen.

R644-4
Septembre
2015

Un résident qui est aussi professeur dans une école de la Ville pourra, sur présentation d'une preuve avoir accès gratuitement au prêt massif en plus du prêt régulier. Un centre de la petite enfance ou une garderie sur le territoire de la Ville peut s'abonner gratuitement à la bibliothèque et avoir accès au prêt massif. Le prêt massif se définit comme l'emprunt d'un maximum de 30 documents dont un maximum de 5 sur le même thème.

ARTICLE 60.-

Les tarifs annuels ci-dessous s'appliquent pour l'abonnement des non-résidents à la bibliothèque. La carte de non-résident est obligatoire.

R644-4
Septembre
2015

	Tarif ⁽⁴⁾
• Individu	20 \$
• Famille	40 \$
• Élève et/ou professeur* dans une école de la Ville, sur présentation d'une preuve	10 \$
• Personnel de la Ville	10 \$
• Centres de la petite enfance à l'extérieur du territoire de la Ville	10 \$/milieu
• Personnel de la bibliothèque	Gratuit

*éligible au prêt massif

ARTICLE 61.-

R644-1
Janvier 2014

La bibliothèque perçoit les tarifs suivants pour les amendes et autres services qu'elle offre :

Amendes et autres services

Tarif incluant taxes

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

	(si applicables)
<ul style="list-style-type: none"> • Par document, par jour de retard 	0,15 \$/ maximum 5\$ ⁽⁴⁾
<ul style="list-style-type: none"> • Perte ou dommage à un livre <p>Si le livre est retourné moins de 3 mois après avoir été déclaré perdu :</p>	Coût du livre + frais 5 \$ ⁽⁴⁾
	Coût du livre remboursé moins frais.
Livre abîmé	
<ul style="list-style-type: none"> • Si une réparation est possible • Si réparation impossible : 	Frais de reliure 8 \$ ⁽⁴⁾ Coût du livre + frais 5\$ ⁽⁴⁾
<ul style="list-style-type: none"> • Perte ou dommage à une revue <p>Aucun remboursement pour les revues Rapportées après avoir été déclarées perdues.</p>	Coût de la revue + frais 2 \$ ⁽⁴⁾
Autres	
<ul style="list-style-type: none"> • Réserve 	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> • Prêt entre bibliothèque 	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> • Achat d'un sac • Achat d'un volume usagé 	1,50 \$ ⁽¹⁾ 3 \$ maximum ⁽⁵⁾
<ul style="list-style-type: none"> • Conférence ou autre activité d'animation Pour adulte 	Gratuit (résident) 10 \$ (non résident, carte de non résident obligatoire)
<ul style="list-style-type: none"> • Heure du conte ou autre activité d'animation Pour enfant 	Gratuit (résident) 5 \$ (non résident, carte de non résident obligatoire)
<ul style="list-style-type: none"> • Télécopie, appel non interurbain page de transmission : chaque page additionnelle transmise : 	0,75 \$ ⁽¹⁾ 1,50 \$ ⁽¹⁾
<ul style="list-style-type: none"> • Réserve ou prêt entre bibliothèque non réclamé • Absence non-motivée à une activité d'animation 	1 \$/document ⁽³⁾ 1\$ ⁽¹⁾
Frais pour plastification :	
<ul style="list-style-type: none"> • Organisme local reconnu : 	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> • Particuliers et autres organismes : 	Tarif ⁽¹⁾
<ul style="list-style-type: none"> • Format 8 ½ x 11 • Format 8 ½ x 14 • Format 11 x 17 	1 \$/page 1,50 \$/page 2 \$/page

Lorsqu'un enfant (17 ans et moins) a plus de 5\$ de frais à son dossier, aucun prêt ne peut être effectué par cet enfant et par le parent auquel son dossier est lié tant que persiste un solde au dossier. Les autres enfants de la famille et le conjoint du parent lié au dossier peuvent emprunter des documents.

Lors de la journée mondiale du livre et du droit d'auteur, le 23 avril de chaque année, une amnistie d'amende pour les retards est accordée à tout citoyen qui rapporte ses livres et documents à la bibliothèque.

ARTICLE 62.-

Les tarifs suivants sont exigés pour l'utilisation d'Internet :

Utilisation	Tarif ⁽¹⁾
• Résident – 30 minutes (carte du citoyen)	Gratuit
• Non-résident – 30 minutes (carte du citoyen)	1,50 \$
• Non membre – 30 minutes	2,50 \$

R644-3
Avril 2015

ARTICLE 62.1-

Spectacle des ateliers culturels :

Achat de costumes :	Entre 2 et 25 \$ par participant, par activité ⁽¹⁾
Billet de spectacle, 17 ans et moins :	Gratuit
Billet de spectacle, adultes :	Entre 5 et 10 \$ ⁽¹⁾
Dvd du spectacle :	Entre 5 et 20 \$ ⁽¹⁾

R644-4
Septembre
2015

ARTICLE 62.2.-

La tarification pour un kiosque promotionnel, de vente ou de restauration, lors d'activités telles la Fête nationale du Québec et la Fête de la famille est établie comme suit :

- Organisme reconnu par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac : gratuit
- Entreprise et organisme non reconnu : 250 \$ ⁽¹⁾ *

* Ce tarif est remboursable en totalité sur annulation de l'événement par la Ville. Aucun autre remboursement ne sera émis.

Sur demande et selon la disponibilité, des tables et chaises peuvent être prêtées gratuitement. Accès à l'électricité sur demande, si disponible. Le tarif exigé n'inclut pas les abris.

La Ville se réserve le droit de sélectionner les kiosques présents sur le site des événements selon l'espace disponible.

R644-4
Septembre
2015

ARTICLE 62.3.-

Les tarifs pour une table de vente lors d'activités telles le Salon du cadeau ou la vente-débarras d'articles de bébé incluant deux chaises par table et accès à l'électricité sur demande et selon la disponibilité sont :

R644-8
Juillet
2016

Salon du Cadeau :

- Citoyen ou commerce situé à Sainte-Marthe-sur-le-Lac :
 - une table : 25 \$ ⁽¹⁾
 - deux tables : 40 \$ ⁽¹⁾

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

-Non-résident ou commerce situé à l'extérieur de Sainte-Marthe-sur-le-Lac :
une table : 50 \$ ⁽¹⁾
deux tables : 80 \$ ⁽¹⁾

Vente-débarras d'article de bébé (commerces exclus) :

Résident de Sainte-Marthe-sur-le-Lac : une table : 10\$ ⁽¹⁾

Non-résident de Sainte-Marthe-sur-le-Lac : une table : 20\$ ⁽¹⁾

Un nombre limité de tables est disponible. La Ville se réserve le droit de sélectionner les kiosques présents sur le site de l'événement.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 63.-

Le présent règlement abroge le règlement 635 ainsi que ses amendements.

ARTICLE 64.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre